



CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

PERSONNEL PROFESSIONNEL

<u>DATE</u>	<u>JOUR</u>	<u>FÊTE</u>
Le 2 juillet 2018	Lundi	Fête du Canada
Le 3 septembre 2018	Lundi	Fête du Travail
Les 24, 25, 26, 27, 28 et 31 décembre 2018 Les 1 ^{er} , 2 et 3 janvier 2019		Noël et Nouvel An
Le 19 avril 2019	Vendredi	Pâques
Le 20 mai 2019	Lundi	Fête nationale des Patriotes
Le 24 juin 2019	Lundi	Fête nationale des Québécois

* Le 8 octobre 2018, le 4 janvier 2019 ainsi que le 22 avril 2019 pourront soit :

- a) Faire l'objet d'une entente de temps compensé avec le supérieur immédiat;
- b) Être pris en jours de vacances;
- c) Faire l'objet d'un congé sans traitement;
- d) Les personnes qui désirent travailler à ces dates doivent aviser par écrit leur supérieur immédiat au moins 30 jours à l'avance. Ce dernier fournira les informations nécessaires à l'exercice de ces jours de travail au plus tard 7 jours ouvrables avant la date du congé.